



# Toutes les offres

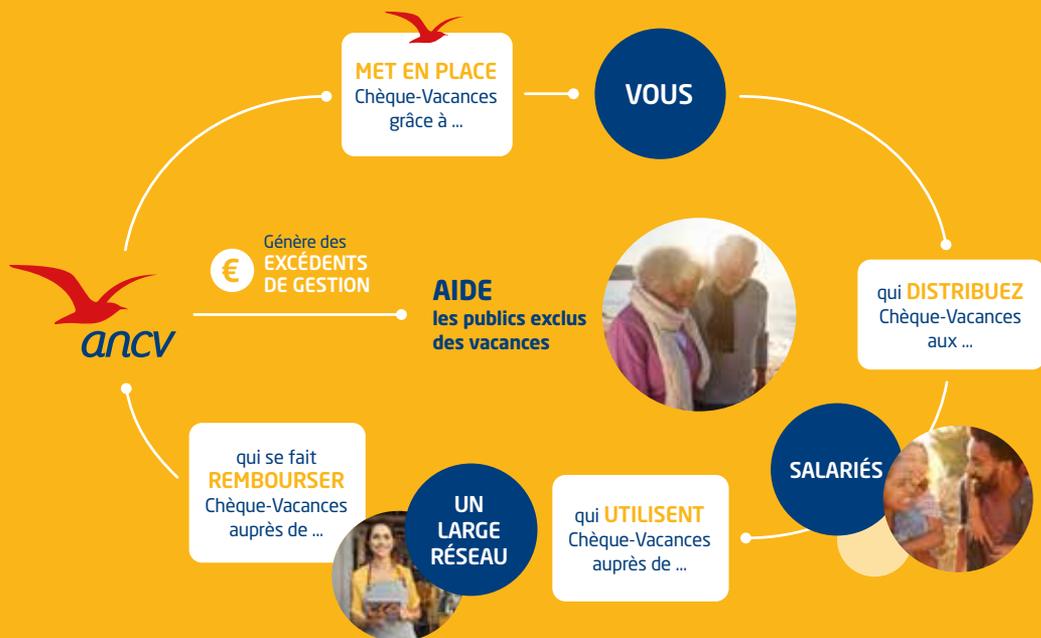
## de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances



ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS\*\*

Parce que les vacances, c'est essentiel

# Avec le Chèque-Vacances et l'ANCV, vous choisissez la **solidarité**



## Un cercle vertueux

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances utilise ses excédents de gestion générés par le Chèque-Vacances pour financer ses programmes d'action sociale.

C'est plus de **290 000 personnes en situation de fragilité** qui accèdent chaque année aux vacances **grâce à l'engagement solidaire** de toutes les parties prenantes : salariés, professionnels du tourisme et des loisirs, CSE, COS, CAS, Petites Entreprises.

**Une innovation sociale qui dure depuis 40 ans et qui n'existe nulle part ailleurs.**

## Pour vous, dirigeant\* d'une entreprise de - 50 salariés\*\* ou travailleur non-salarié

### Des modalités simples et sans engagement

Un mode d'attribution avec contribution de l'employeur selon les modalités suivantes :

> **80%** max. du montant des Chèques-Vacances si la rémunération brute moyenne des 3 derniers mois est inférieure au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

> **50%** max. si cette rémunération brute moyenne est supérieure au PMSS.

**Un cofinancement de l'employeur et du salarié** : la contribution employeur doit être plus élevée pour les salariés dont les revenus sont les plus bas, sans se substituer à un élément de rémunération existant.

### Des avantages sociaux et fiscaux attractifs

> Jusqu'à **480€ d'exonération<sup>(1)</sup>** de charges sociales par an et par salarié

> **La participation employeur déductible du bénéfice imposable**

### Des équipes motivées et fidélisées <sup>(2)</sup>

> Vous proposez à vos salariés un **pouvoir d'achat supplémentaire dans leur budget vacances & loisirs** en leur offrant les mêmes avantages que les grands groupes

> **Vous profitez des mêmes avantages** en tant que dirigeant

### Exemple de mise en place <sup>(3)</sup>

Salaire brut mensuel	Taux de contribution choisi	Votre participation (en une fois)	Participation des salariés (en 1 ou plusieurs versements)	Dotation finale
< au PMSS	80%	480€	120€	600€
> au PMSS	50%	300€	300€	600€

\* Dirigeant salarié ou non. \*\* Entreprise de moins de 50 salariés sans CSE gérant les activités sociales et culturelles.



# Toutes les envies vacances et loisirs avec le Chèque-Vacances



Utilisable pour toute la famille et toute l'année



Pour des dépenses en France (départements et régions d'Outre-Mer inclus) et à destination de l'Union Européenne



Valable 2 ans en plus de l'année d'émission et échangeable en fin de validité<sup>(4)</sup>



La possibilité de changer librement de format à tout moment dès 30€<sup>(4)</sup>

## Nos tarifs

> **Un taux de commission unique et fixe : 1%** de la valeur faciale des titres commandés

> **Des frais d'ouverture de compte** payables à la 1<sup>ère</sup> commande :

80€<sup>(5)</sup> pour les entreprises de 1 à 19 salariés

130€<sup>(5)</sup> pour les entreprises de 20 à 49 salariés

### Frais de livraison<sup>(6)</sup>

Montant total de la commande	Prix HT par point de livraison	Prix TTC par point de livraison
< ou égal à 450€	8,00€	9,60€
> 450€ et < ou égal à 3000€	16,50€	19,80€
> 3000€ et < ou égal à 15000€	25,00€	30,00€
> à 15000€	30,00€	36,00€

(1) Dans la limite d'une participation employeur de 480€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (hors CSG/CRDS et versement mobilité).

(2) Net d'impôts dans la limite du montant d'un SMIC mensuel par salarié et par an, soit 1603,12 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

(3) PMSS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 3 428€

(4) voir conditions sur [leguide.ancv.com](http://leguide.ancv.com), rubrique Mes services, échanges

(5) Exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C-1<sup>er</sup> du code général des impôts.

(6) Exemple de frais de livraison applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour consulter les frais de livraison applicables à l'année en cours, consultez les CGV depuis [espace-client.ancv.com](http://espace-client.ancv.com)

# Classique ?

ou

# Digital ?

## 2 formats disponibles et toujours les mêmes avantages !



### POUR VOS COLLABORATEURS :

- > Des coupures au choix de 10, 20, 25 et 50€ non sécables
- > Pour régler sur place ou à envoyer par courrier
- > Auprès du réseau Chèque-Vacances Classic

### POUR VOUS :

- > Des dotations à partir de 10€ par bénéficiaire et des options pour les personnaliser :
  - **Choix des coupures** : 10€, 20€, 25€ et 50€ avec un maximum de 30 titres par carnet et la possibilité de panacher
  - Chéquiers et titres **personnalisables** (logo, coordonnées des bénéficiaires...)
- > Une livraison sur site



### POUR VOS COLLABORATEURS :

- > Un compte à activer en ligne et un accès à leur solde en temps réel, 24h/24, 7j/7
- > Une application mobile de paiement sans contact pour régler sur place, à distance et en ligne
- > Au centime près, dès 20€ d'achat
- > Auprès du réseau Chèque-Vacances Connect

### POUR VOUS :

- > Des dotations à partir de 20€ par bénéficiaire et multiples de 10
- > Un mode de livraison 100% dématérialisé : les bénéficiaires reçoivent un e-mail d'activation de compte et de leur dotation

## Pour satisfaire à 100% vos collaborateurs et vous garantir la meilleure expérience, laissez le choix du format !



**Pierre, 47 ans,**  
chef mécanicien dans  
un atelier de 12 employés

« J'ai reçu des Chèques-Vacances de mon employeur, un sacré coup de pouce pour le budget de la famille !

Et c'était une bonne surprise car je ne pensais pas que dans c'était possible dans une petite structure ! »



**Laura, 32 ans,**  
créatrice d'une  
agence digitale -  
3 collaborateurs

« Commande passée en 2 clics et collaborateurs ravis...

Et cerise sur le gâteau, je peux même en profiter moi aussi ! Je recommande ! »

# Chèque-Vacances : Où en profiter ?

Trouvez des idées vacances,  
organisez votre prochaine sortie  
sur [leguide.ancv.com](https://leguide.ancv.com)



Laissez vous guider par les inspirations de notre **réseau de proximité** au cœur des territoires et de **toutes les enseignes** acceptant le Chèque-Vacances.

-  **Hébergement** : hôtels, campings, gîtes, clubs de vacances...
-  **Voyages et transports** : agences de voyage en ligne ou locales, croisières, billets d'avion ou de train, location de voiture...
-  **Loisirs et culture** : parcs d'attractions, cinémas, musées, parcs animaliers...
-  **Restauration** : restaurants traditionnels, de spécialités et gastronomiques, grandes chaînes de restauration,...
-  **Loisirs sportifs** : pratique sportive (activités et clubs), location de matériel sportif

Pour profiter de vos Chèques-Vacances,  
rendez-vous sur : [leguide.ancv.com](https://leguide.ancv.com)



## Parmi vos enseignes préférées





## Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations  
et la documentation à télécharger  
sur [www.cheque-vacances.com](http://www.cheque-vacances.com)

Pour créer votre compte et commander :  
RDV 24h/24 & 7j/7 sur votre Espace Client : [espace-client.ancv.com](http://espace-client.ancv.com)

## Nous contacter

0 969 320 616

Service gratuit  
+ prix appel



[Form-clients@ancv.fr](mailto:Form-clients@ancv.fr)

### > Une solution approuvée par les experts-comptables

Conseillers privilégiés des entrepreneurs, les experts-comptables sont aussi  
des **partenaires-prescripteurs du Chèque-Vacances.**

**L'ANCV et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables**  
sont partenaires depuis juin 2010.

+ de 1 500 cabinets commandent des Chèques-Vacances  
au bénéfice de leurs propres salariés.